

Corinne LYONNET
Maître en Sciences de Gestion
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

8, rue des Ecoles
33200 BORDEAUX

Tél. 05 56 02 93 34
Fax 05 56 42 05 60
e-mail : cabinet.lyonnet@wanadoo.fr

DB343.

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 19 DEC. 2008

sous le N°...18310...

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE CONSENTI
PAR MONSIEUR OLIVIER MAZEAU
AU PROFIT DE LA SOCIETE
COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 11 décembre 2008 concernant l'apport en nature consenti par Monsieur Olivier MAZEAU au profit de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport en nature a été arrêté dans le cadre d'un contrat d'apport établi entre les parties en date du 1^{er} décembre 2008.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1- Présentation de l'opération effectuée

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT est une société par actions simplifiée au capital de 97.000 € divisé en 9.700 actions de 10 €, dont le siège social est situé 4 Allée Serr, 33100 Bordeaux, et dont l'activité est le commissariat aux comptes. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 494 030 182.

Monsieur Olivier MAZEAU, demeurant 40 avenue de Mirmont à BORDEAUX (33200) est né le 2 juin 1953 à TARGON (33).

Il exerce la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ; il est inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Aquitaine, et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux.

Monsieur Olivier MAZEAU fait apport à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT de la clientèle de son cabinet de commissariat aux comptes.

En contrepartie de cet apport, il lui est attribué des actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée.

2- Nature et évaluation des apports

Le montant de l'apport a été arrêté sur la base d'une année de chiffre d'affaires réalisé par Monsieur Olivier MAZEAU dans le cadre de son activité BNC de commissariat aux comptes, soit un apport évalué à 73.250 €.

Le chiffre d'affaires retenu correspond aux honoraires des mandats relatifs aux missions des exercices clos en 2007.

Apport en nature consenti au profit de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT
Par Monsieur Olivier MAZEAU

Le nombre d'actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT attribuées à Monsieur Olivier MAZEAU en contrepartie de son apport, a été déterminé à partir des comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT arrêtés au 30 juin 2008.

A la valeur des capitaux propres, s'ajoute pour la valorisation des éléments incorporels, la valeur des produits d'exploitation.

Soit une valeur globale de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT de 750.617 € pour 9.700 actions.

3 - Rémunération des apports

Sur la base des évaluations retenues, il sera attribué à Monsieur Olivier MAZEAU en contrepartie de l'apport en nature évalué à 73.250 €, 946 actions nouvelles de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

L'augmentation de capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT qui s'élève à 9.460 €, correspond à l'émission de 946 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 10 €.

La différence entre la valeur nette de l'apport de 73.250 € et le montant de l'augmentation de capital de 9.460 €, constituera une prime d'apport de 63.790 €, soit une prime d'apport de 67,431 € par action émise.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

A partir des éléments suivants :

- Etat de la clientèle apportée par Monsieur Olivier MAZEAU et montant des honoraires annuels,

Nous avons effectué les diligences nous permettant de nous assurer de l'existence et de la valorisation de l'apport à la date de l'apport.

La méthode d'évaluation de l'apport basée sur le chiffre d'affaires, est conforme aux méthodes pratiquées dans le cadre des opérations d'apport ou de rachat de clientèle de cabinets de commissariat aux comptes et d'expertise comptable.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 73.250 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

A Bordeaux le 17 décembre 2008

Corinne LYONNET
Commissaire aux apports

